



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 24 septembre 2008
(OR. en)**

13148/08

COMPET 335

NOTE

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Conseil "Compétitivité"
n° doc. préc.:	12807/08 COMPET 307
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur l'initiative "Mieux légiférer"

Les délégations trouveront en annexe un projet de conclusions du Conseil sur l'initiative "Mieux légiférer" préparé par le Comité des représentants permanents lors de sa réunion du 23 septembre.

Le Conseil "Compétitivité" est invité à adopter ces conclusions lors de sa session des 25 et 26 septembre 2008.

**CONSEIL "COMPÉTITIVITÉ" DES 25 ET 26 SEPTEMBRE 2008
PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR L'INITIATIVE "MIEUX LÉGIFÉRER"**

LE CONSEIL,

1. RAPPELANT le second examen stratégique de l'initiative "mieux légiférer" dans l'Union européenne, le 30 janvier 2008, ainsi que les conclusions du Conseil européen du printemps 2008 et les conclusions adoptées par le Conseil "Compétitivité" le 29 mai 2008;
2. SOULIGNANT le rôle essentiel de l'initiative "mieux légiférer", qui vise à améliorer la qualité de la législation de l'UE, notamment par la réduction des charges administratives, la simplification et l'analyse d'impact, de façon à renforcer la compétitivité de l'UE et à assurer une croissance et des emplois durables dans le cadre du programme de réformes de la stratégie de Lisbonne renouvelée;
3. RECONNAÎT que "mieux légiférer" constitue entre autres, dans le respect de l'acquis communautaire, un moyen d'évaluer adéquatement, à chaque fois, la nécessité et la pertinence d'une initiative législative; ESTIME que cela est également important pour mettre en exergue, à l'attention des citoyens et des entreprises, la valeur ajoutée d'une action au niveau de l'UE en expliquant les avantages et les inconvénients; RAPPELLE que l'Union européenne a pu progresser notamment par la voie de l'harmonisation et de la reconnaissance mutuelle; CONSIDÈRE que le recours à ces outils a permis au marché intérieur de se renforcer en éliminant les barrières préjudiciables aux échanges dans l'UE et en améliorant les conditions de la confiance des citoyens dans le fonctionnement du marché intérieur; ESTIME que, compte dûment tenu des principes de subsidiarité et de proportionnalité, ces outils, associés le cas échéant à d'autres outils politiques, demeurent pertinents à cet effet;

4. RECONNAÎT que beaucoup de travail est déjà en cours en matière d'amélioration de la législation tant au niveau européen qu'au niveau des États membres et ces travaux doivent se poursuivre sans relâche; ESTIME que la réduction des charges administratives découlant de la législation de l'UE est de la plus haute importance pour réduire les coûts inutiles pour les entreprises, notamment les PME; A PRIS NOTE avec intérêt des travaux du Groupe de haut niveau de parties prenantes indépendantes sur les charges administratives; RAPPELLE l'objectif ambitieux de réduire de 25%, d'ici à 2012, les charges administratives découlant de la législation de l'UE et reconnaît que des efforts considérables doivent être déployés pour réaliser cet objectif; RECONNAÎT la pertinence, dans ce contexte, des procédures d'action rapide et ESTIME qu'elles sont d'autant plus efficaces qu'elles sont sélectionnées de façon concertée avec les parties prenantes et sur la base de critères clairs; SE FÉLICITE à cet égard des nouveaux éléments de la "Loi sur les petites entreprises pour l'Europe" en matière d'amélioration de la législation;

5. CONSIDÈRE que la simplification de l'environnement réglementaire est également une dimension importante de la stratégie "Mieux légiférer" et peut, dans le respect de l'acquis communautaire, apporter des avantages concrets aux entreprises et citoyens; SOULIGNE qu'il importe d'instaurer une utilisation efficace de l'analyse d'impact dans le processus législatif de l'UE; RAPPELLE enfin que les modifications substantielles résultant des négociations au sein du Conseil devraient faire l'objet d'analyses d'impact, le cas échéant, conformément à l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer" de 2003; dans ce contexte, le Secrétariat général du Conseil a un rôle important à jouer, dans le cadre des moyens et des ressources dont il dispose et, le cas échéant, en s'appuyant sur l'expertise de la Commission ou des États membres;

Accès au droit

6. CONSIDÈRE que les efforts pour mieux légiférer auront un effet d'autant plus concret et pratique que les citoyens et les entreprises pourront accéder facilement, dans leur propre langue, à la législation de l'UE;

7. SOULIGNE, dans ce contexte, la nécessité d'améliorer la lisibilité de la législation de l'UE et de faciliter l'accès pratique à celle-ci pour l'ensemble des parties prenantes, afin de leur permettre d'être mieux en mesure de connaître les droits et opportunités qui en résultent; ESTIME qu'il s'agit d'un élément essentiel pour permettre aux citoyens européens de mieux évaluer "l'Europe des résultats" et pour accompagner les efforts déployés par les institutions de l'Union européenne pour se rapprocher des citoyens; CONSIDÈRE qu'un meilleur accès à la législation de l'UE, par définition multilingue, peut également constituer un vecteur utile de promotion de cette dernière dans le monde ainsi qu'un moyen utile pour favoriser le dialogue réglementaire avec les pays tiers; RECONNAÎT pour ces raisons que les questions d'accès au droit sont un complément important de la stratégie "Mieux légiférer";
8. RAPPELLE, sur cette base, et dans le contexte de l'accord interinstitutionnel "Mieux Légiférer" de 2003, l'importance que les institutions attachent à une plus grande transparence et une plus grande accessibilité du droit grâce aux nouvelles technologies de communication et à l'accès du public à Eur-Lex; INVITE par conséquent les autres institutions européennes à s'associer en vue de soutenir les travaux de l'Office des publications officielles des Communautés européennes; DEMANDE à celui-ci de poursuivre avec ambition l'amélioration des moyens électroniques d'accéder au droit européen en vigueur, en se fondant sur les bonnes pratiques et en apportant son soutien à la coordination des pratiques des institutions européennes pour la diffusion des données juridiques ;
9. DEMANDE que les travaux d'amélioration des sites Internet sur le droit européen mettent prioritairement l'accent sur le recours aux outils de recherche les plus efficaces et les plus ergonomiques, et sur la mise à disposition dans toutes les langues de l'UE de l'ensemble des textes législatifs, dans une présentation consolidée qui comprenne l'ensemble de leurs modifications successives; SOUHAITE que les travaux se poursuivent en vue d'améliorer la liaison entre EUR-Lex et les bases de données sur les législations nationales des États membres ainsi que le permet N-LEX; cette liaison devrait offrir aux utilisateurs un accès à l'état du droit dans l'ensemble de l'Union européenne sur une question donnée, sans détours, et quelle que soit la source de la règle; SOUTIENT dans ce cadre les travaux importants menés par le Groupe "Informatique juridique" du Conseil;

10. SOUHAITE que soit offerte la possibilité de disposer d'alertes sur la mise en ligne des éditions quotidiennes du Journal officiel de l'Union européenne, afin d'assurer la diffusion régulière du droit européen, ainsi que d'alertes sur la publication de nouveaux contenus correspondant au profil défini par l'utilisateur ; CONSIDÈRE que ces dispositifs permettraient de faciliter la veille réglementaire, qui est d'une importance particulière pour les PME;
11. SALUE les efforts déjà accomplis par la Commission qui, pour rendre le droit plus accessible, publie désormais, lors de la mise en ligne sur EUROPA d'actes nouvellement adoptés, des résumés destinés au plus grand nombre possible de citoyens et ESTIME que les efforts en ce sens devraient être intensifiés, y compris en termes d'accessibilité et de convivialité dans toutes les langues officielles de l'UE; RECONNAÎT que, outre l'accès à la législation, il y a un rôle important à jouer dans la fourniture d'explications concrètes et claires sur les implications autres que juridiques pour les entreprises et les citoyens;
12. CONSIDÈRE que les institutions de l'UE devraient s'assigner des initiatives communes pour favoriser l'accès au droit par voie électronique, en veillant à consulter les citoyens et les entreprises ;
13. INVITE la Commission à faire rapport, d'ici 2010, sur les résultats importants dans ce domaine, dans le cadre de présentation des rapports existant;

Conclusions

14. CONSIDÈRE que l'accessibilité du droit suppose également une législation simple, claire, cohérente et aisément compréhensible dans toutes les langues officielles de l'UE et RAPPELLE à cette fin que les exigences en matière de qualité rédactionnelle, gage de sécurité juridique, sont une dimension importante de l'initiative "Mieux légiférer";

15. RAPPELLE enfin que le programme "Mieux légiférer" doit s'entendre de manière dynamique et ne concerne pas seulement le stade de l'élaboration de la norme mais aussi l'ensemble du cycle réglementaire y compris son application effective; que dans ce contexte les institutions de l'Union européenne et les États membres doivent continuer de conjuguer leurs efforts pour mieux légiférer.
-